



Steene, votre village !

LE MAG

N°11

NOVEMBRE 2024



**Annaëlle, steenoise
et 1ère Dauphine de Miss
Nord-Pas-de-Calais**

crédits photos : Domicque Troufleau

Annaëlle Guitton, jeune femme originaire de la commune, a brillamment marqué l'élection de Miss Nord-Pas-de-Calais en remportant le titre de première dauphine. Ce parcours, jalonné d'efforts et de persévérance, a été soutenu par toute sa famille et les habitants du village. De Miss Craywick à ce podium régional, elle a passé une année à se préparer pour l'un des concours les plus exigeants de France. Retour sur cette ascension impressionnante.

Un rêve devenu un objectif

Depuis plusieurs années, Annaëlle nourrit le rêve de porter un jour l'écharpe de Miss. Cette passion est née de sa fascination pour le monde des Miss, un univers qui mêle élégance, intelligence et engagement. Sa famille n'avait pour tant jamais imaginé que l'étudiante en 5ème année de formation chirurgien dentiste, alternerait entre ses études et les podium de Miss. Avec l'ambition de devenir une figure inspirante, Annaëlle s'est alors lancée dans les concours de beauté, en commençant par le titre de Miss Craywick, qui lui a ouvert la voie vers des compétitions plus prestigieuses.

Un soutien sans faille de la famille et du village de Steene

Mais dès ses premiers pas dans le monde des Miss, Annaëlle a pu compter sur le soutien indéfectible de sa famille et de nombreux habitants de Steene. Plusieurs bus au départ de Steene, Bierne et Craywick, ont fait le déplacement pour la soutenir à Liévin.

Ce soutien collectif a permis à Annaëlle de garder confiance et de poursuivre son rêve malgré les obstacles et la pression croissante des compétitions.

Une performance impressionnante lors de l'élection de Miss Nord-Pas-de-Calais

Le concours de Miss Nord-Pas-de-Calais est reconnu pour être l'un des plus compétitifs du pays





crédits photos : Dominique Troufleau

Les participantes viennent des quatre coins de la région, chacune avec une forte motivation et un parcours inspirant. En montant sur scène pour cet événement, Annaëlle savait que chaque détail compterait. Des répétitions intensives aux discours soigneusement préparés, elle s'est investie avec professionnalisme et passion.

Son passage sur scène a captivé le public. Sa grâce naturelle, son éloquence et son authenticité ont conquis non seulement les spectateurs mais aussi les membres du jury, parmi lesquels figuraient d'anciennes Miss et la Miss France en titre, Ève Gilles. Leur présence a ajouté de l'émotion à cette soirée, car elles représentent le rêve ultime de chaque participante : devenir Miss et, pourquoi pas, Miss France.

La fierté d'être première Dauphine

Même si la couronne lui a échappé, Annaëlle a su briller jusqu'à la fin. Elle termine première dauphine, un titre prestigieux qui reconnaît son parcours exceptionnel et son engagement. Pour elle, cette place de première dauphine est bien plus qu'un simple titre : c'est la preuve que son travail et sa persévérance peuvent porter leurs fruits.

La Région a une nouvelle Miss

Elles étaient 17, à Liévin ce soir du samedi 19 octobre. Une seule, bien entendu, est sortie gagnante. Sabah Aib a été élue Miss Nord-Pas-de-Calais, au terme d'une fastueuse soirée à l'Arena stade couvert.

L'événement a suscité l'engouement, comme toujours : la salle étant comble, pour le couronnement de cette nouvelle reine de beauté, survenu vers 00h45. Âgée de 18 ans, Sabah Aib représentait la ville de Villeneuve-d'Ascq.

Elle marche dans les pas d'Eve Gilles, la Miss France en titre pour cette année 2024. Elle-même avait été élue Miss Hersin-Coupigny, commune du Pas-de-Calais, fin 2023. Souhaitons-lui la même destinée, à l'issue de l'élection nationale qui se tiendra au Futuroscope, le 14 décembre 2025.

Pour soutenir Annaëlle, la commune et la CCHF ont financé chacun un bus pour le déplacement des habitants avec le même objectif : celui d'accompagner une jeune femme qui a osé se lancer dans un projet. Si vous aussi vous avez des projets originaux, venez nous les présenter.



Le Marathon de la Bière en Flandre : une fête inoubliable à Steene

Ce dimanche, Steene s'est transformé en un véritable festival de convivialité et de passion, accueillant le très attendu marathon de la bière en Flandre. Nouvel événement emblématique de la région, cette course n'est pas seulement un défi sportif, mais aussi une célébration de la culture locale, de la gastronomie et de l'esprit communautaire.

Un évènement sportif et festif

Le marathon de la bière a attiré des milliers de participants et de spectateurs tout au long des 42 kilomètres du parcours. Dans notre village, l'événement a pris une tournure encore plus festive grâce à la participation de Fred Gheldof et sa Tiote Moustach ainsi que de Damien Mathieu au platine. Leur enthousiasme contagieux a insufflé une énergie phénoménale aux coureurs de tous niveaux.

Le marathon, qui s'étend sur plusieurs kilomètres à travers les paysages pittoresques des Flandres, est jalonné de diverses stations de bière où les participants peuvent se désaltérer avec des breuvages locaux tout en continuant leur parcours. L'idée est d'allier l'effort physique à la découverte des traditions brassicoles de la région, faisant de ce marathon une expérience unique.

Un évènement sportif et festif

Outre les coureurs, le marathon a également été marqué par la participation des Steenesee Country Dancers. La troupe locale de danseurs a su transmettre de l'énergie aux coureurs avec des chorégraphies entraînantes, mêlant tradition et modernité. Les danseurs, vêtus de costumes colorés, ont créé une ambiance joyeuse et festive qui a accompagné les coureurs lors de leur passage devant la mairie. Leurs performances ont ajouté une dimension "américaine" à l'événement.

Les bénévoles : au cœur de l'évènement

Un événement d'une telle ampleur ne serait pas possible sans le dévouement d'une équipe de bénévoles. Dans le village, une douzaine de bénévoles s'est mobilisée pour assurer le bon déroulement du marathon. Leur rôle a été essentiel, que ce soit pour la distribution des boissons, la sécurité des coureurs ou l'organisation des animations.

Ces bénévoles, souvent des membres de la communauté, incarnent l'esprit d'entraide et de solidarité qui règne à Steene. Ils ont travaillé sans relâche pour s'assurer que chaque participant se sente accueilli et soutenu. Grâce à leur énergie et leur enthousiasme, l'événement a été une réussite.



Territoire

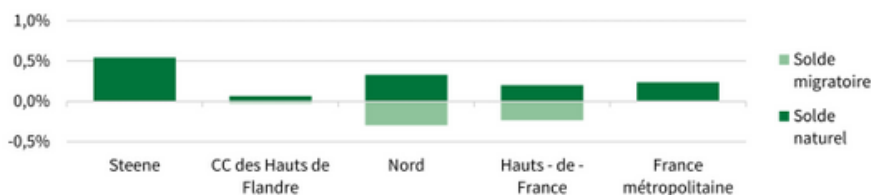
Alors que l'on parle beaucoup de l'installation de nouvelles population dans nos communes avec l'arrivée des nouvelles industries, voici un tour d'horizon chiffré pour comprendre la place de notre village dans son

Qui s'installe, reste ou quitte notre territoire

Un peu de technique

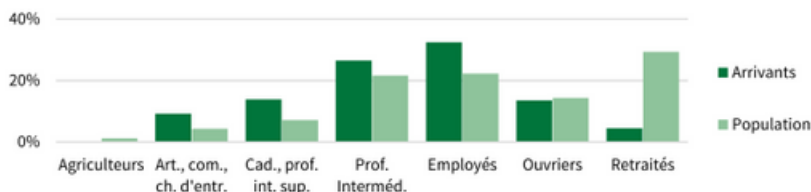
- Solde migratoire = Arrivées - Départs
- Solde naturel = Naissances - Décès

Variation annuelle moyenne de la population entre 2015 et 2021

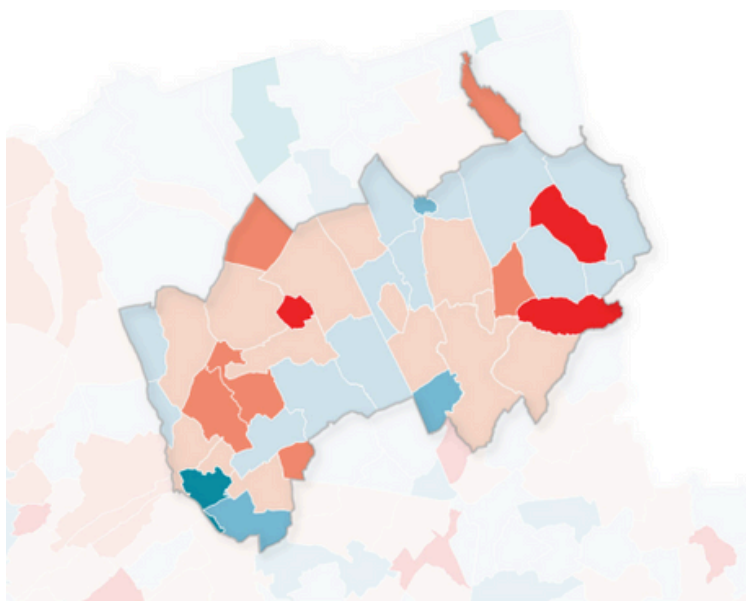


Source : Insee, 2021

CSP des nouveaux arrivants par rapport au reste de la population



Source : Insee, 2021



Évolution de la population entre 2015 et 2021



237

Le nombre total de familles avec enfants, contre 268 en 2014



34%

La part des nouveaux arrivants de moins de 24 ans

Ce qu'il faut retenir :

- Un solde migratoire de - 0,0% en moyenne chaque année pour Steene, impliquant un équilibre entre les départs et les arrivées sur le territoire
- Un solde naturel de + 0,5% en moyenne chaque année, impliquant plus de naissances que de décès sur le territoire
- Les employés : première CSP s'installant au sein de la commune
- Avec une population qui évolue de + 3,8% sur les 5 dernières années, un fort dynamisme démographique de la commune

Le saviez-vous ?

Quand devient-on senior ?

Le terme « seniors » ou « personnes âgées » ne connaît pas de définition sociologique précise. Selon le dernier sondage Ipsos en date (2019), les Français estiment que l'on devient «vieux» vers l'âge de 69 ans ! Ce chiffre diffère fortement de l'âge légal de départ à la retraite (64 ans), ou encore de l'âge où il devient possible de demander l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), c'est-à-dire à partir de 60 ans

Qui sont les publics fragiles sur mon territoire ?



39

Le nombre de familles monoparentales, généralement plus fragiles



7€

Les dépenses de fonctionnement du CCAS par habitant

Revenu moyen par foyer fiscal



Source : DGFIP, 2023

Assurés du Régime général sans médecin traitant

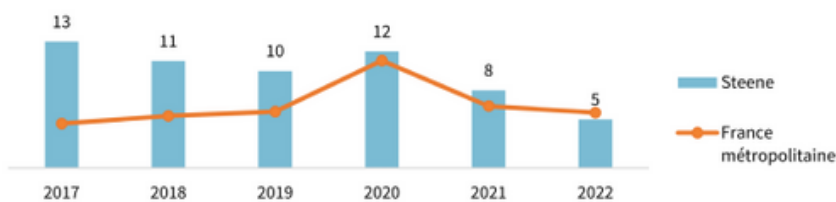


Source : Observatoire des fragilités, 2023

Démographie et isolement des seniors

	75 ans et plus	80 ans et plus vivant seuls
Steene	6,0%	0,51
CC des Hauts de Flandre	8,0%	0,59
Nord	7,7%	0,66
Hauts-de-France	8,2%	0,65
France métropolitaine	9,6%	62%

Évolution des foyers allocataires CAF au RSA



Source : CAF, 2022

Ce qu'il faut retenir :

- Des niveaux de revenus supérieurs aux moyennes de comparaison
- 11% des assurés du régime général de la commune sans médecin traitant, soit 112 personnes concernées pour Steene
- Des dépenses de fonctionnement du CCAS par habitant qui représentent 7€ pour Steene contre 42€ pour les Hauts-de-France
- Des plus de 75 ans qui représentent 6,0% de la population : parmi eux, 32 personnes de plus de 80 ans vivent seules
- Le revenu de solidarité active est une prestation de protection sociale française, qui complète les revenus d'une personne démunie ou aux ressources faibles, afin de lui garantir un revenu minimal. Le résultat présenté compare des communes avec un nombre similaire d'habitants.

Des chiffres qui inquiètent

Selon le baromètre de la pauvreté IPSOS/Secours Populaire 2023, la situation des Françaises et des Français empire après une année 2022 marquée par une dégradation des situations sociales :

- Plus d'un Français sur deux déclare ne pas mettre d'argent de côté et près d'un sur cinq vit à découvert
- 45% des Français (soit +6 points depuis 2022) indiquent s'être retrouvés dans l'incapacité, absolue ou partielle, de payer certains actes médicaux
- 32% des Français indiquent ne pas toujours être en capacité de se procurer une alimentation saine et en quantité suffisante pour manger trois repas par jour
- 36% des parents indiquent se priver pour pouvoir nourrir correctement leur(s) enfant(s)
- Près d'une famille sur deux a des difficultés à répondre aux besoins de ses enfants (ex. fournitures scolaires, vêtements, activités extrascolaires, cantine, etc)

Entreprendre des travaux sur son habitation

Faire des travaux au mépris des règles d'urbanismes peut être lourd de conséquences pour son auteur. La loi prévoit des sanctions pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement en cas de récidive. En vertu de son pouvoir de police, le maire peut ordonner la régularisation de l'ouvrage. Il peut aussi sanctionner plus lourdement l'auteur des travaux illicites.

Faire une demande de travaux

Vous envisagez d'effectuer de petits travaux ou des modifications sur un bâtiment ? Avant de commencer, il est nécessaire d'obtenir une autorisation en soumettant une déclaration préalable de travaux (DP). Cette DP est requise pour les travaux qui ne nécessitent pas de permis de construire.

Dans le cadre de travaux plus importants, un permis de construire pourra être nécessaire.

Il convient de se renseigner auprès de la mairie afin de déterminer si votre projet se situe dans un secteur protégé. Les sites protégés incluent :

- Les sites patrimoniaux remarquables, tels que des villes, villages ou quartiers dont la conservation présente un intérêt public sur les plans historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.
- Les abords des monuments historiques, qui sont des immeubles formant un ensemble cohérent avec un monument historique, situés dans un périmètre délimité.
- Les sites classés ou en instance de classement, qui concernent des sites et monuments naturels dont la préservation a un intérêt général.
- Les réserves naturelles, ainsi que le cœur des parcs nationaux ou un futur parc national.

Vous pouvez désormais déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) sous format numérique en vous connectant sur le site dédié GNAU <https://gnau25.operis.fr/hautsdeflandre/gnau> pour les 40 communes instruites par les services de la CCHF.

Grâce à cette plateforme de dépôt en ligne, vous n'avez donc plus besoins de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier, ni à la poste pour récupérer vos courriers en recommandés (seulement si la commune a la signature électronique...), les relations avec l'administration sont ainsi simplifiées et accélérées.

Si vous avez besoin d'aides, les services de la mairie restent à votre disposition

Avec demande d'autorisation

Changement couleur de fenêtres
Création d'une ouverture
Installation d'un velux
Installation d'une fenêtre
Construction d'une véranda
Construction d'un carport
Construction d'une piscine
Construction d'un abri de piscine
Construire un abri de plus de 5m²
Démolir une dépendance
Modification de la façade
Murs de plus de 2 mètres

Sans demande d'autorisation

Abri de jardin de moins de 5m²
Remplacement tuiles à l'identique
Travaux de décoration intérieure
Terrasse de plein pied
Murs inférieurs à 2 mètres
Remplacement à l'identique d'une fenêtre
Repeindre sa façade avec une couleur identique

Les exemples ci-dessus ont vocation à vous aider à comprendre si une autorisation est nécessaire ou non. Néanmoins, selon votre adresse, d'autres règles peuvent intervenir (règlement de lotissement, périmètre des bâtiments de France, copropriété, servitude...)

Nous vous invitons à contacter la mairie avant tous travaux pour vous assurer des démarches à entreprendre

Quels risques pour des travaux sans autorisation ?

Les articles L480-1 et suivants listent les sanctions encourues en cas de travaux faits au mépris des règles d'urbanisme.

La commune sur laquelle les travaux illicites ont été réalisés peut saisir le tribunal judiciaire en vue de faire ordonner la démolition ou la mise en conformité de l'ouvrage concerné. L'interruption des travaux en cours peut aussi être ordonnée.

Une amende comprise entre 1200 euros et un montant qui ne peut excéder 6000 euros par m² dans le cas de construction d'une surface de plancher et 300 000€ dans les autres cas. Une peine de prison de 6 mois, en cas de récidive.

De plus, l'auteur des travaux encourt des amendes fiscales. L'administration peut réclamer les impôts dus pour les surfaces et travaux non déclarés. Par exemple, un arriéré d'impôt foncier en cas d'agrandissement illégal de la maison.



Qui peut dénoncer des travaux réalisés sans autorisation ?

Les agents de la mairie peuvent contrôler les travaux réalisés jusqu'à 3 mois après la réception du chantier. Ils peuvent dans ce délai contester la conformité des travaux eu égard à ce qui était mentionné dans le document d'urbanisme délivré ([article R462-6 du Code de l'urbanisme](#)).

Sans autorisation d'urbanisme ou sans déclaration de fin de chantier, l'Administration dispose alors d'un délai de 6 ans après l'achèvement du chantier pour contester les travaux entrepris ([article L461-1 du Code de l'urbanisme](#)).

Un voisin ou n'importe quel administré peut dénoncer l'auteur de travaux illégaux auprès de la commune où ont été réalisés ces derniers. Les agents de la commune se déplaceront et constateront les travaux illicites dans un procès-verbal d'infraction.

Afficher son autorisation de travaux

Dès qu'une autorisation d'urbanisme est accordée pour la réalisation de travaux, la personne a l'obligation d'afficher cette autorisation sur son terrain. Cette obligation d'affichage vaut pour les permis de construire, mais aussi pour les déclarations préalables.

En cas de simple oubli, l'absence d'affichage sur le terrain ne rend pas l'autorisation illégale. Elle permet simplement au voisin de contester l'autorisation durant 6 mois à partir de l'achèvement des travaux.



Bien vivre

Nos amis les bêtes !

Que les habitants qui ne souhaitent pas vivre dans une ville propre lève le doigt ? Les chiens ont des besoins naturels et c'est à leur maître de veiller à ce que les trottoirs ne deviennent pas des toilettes publiques canines.

Pour cela il y a une seule solution : ramassez ses déjections et emportez-les jusqu'à la poubelle la plus proche. Le ramassage des déjections est obligatoire, même dans le caniveau.

Selon une étude de la Facco-TNS-Soffres, le comportement des propriétaires est de plus en plus civique.

Un sur deux ramasse toujours les déjections de son chien, un quart la plupart du temps, seul moins de 10% ne ramasserait jamais. Et si l'objectif à Steene était de viser le 100% ramassé ! Attention, prêt, tous à vos sacs !



Adoptez-les bons gestes propreté !

Cependant, les déjections canines ne sont pas le seul fléau que l'on trouve dans les rues du village. Parmi les plus gros déchets recensés, le mégot de cigarette arrive en bonne position. La quantité de mégots jetée chaque année en France est estimée entre 20.000 à 25.000 tonnes. Au-delà de la pollution visuelle d'un mégot jeté au sol ou dans la nature, il s'agit d'une véritable pollution environnementale. Un filtre contient plusieurs milliers de substances chimiques (acide cyanhydrique, naphtalène, nicotine, ammoniac, cadmium, arsenic, mercure, plomb) et pollue à lui seul jusqu'à 500 litres d'eau. Toutes ces substances peuvent être toxiques pour les écosystèmes, sans oublier qu'un mégot peut mettre plus de dix ans pour se dégrader. C'est pourquoi, si vous êtes fumeur, pensez à stopper ce geste qui vous semble être banal, jeter votre mégot au sol. Cette action polluante cause de nombreux troubles environnementaux. Des gestes simples existent !



Respectez et signalez

Nous l'avons tous constaté, les dépôts d'ordures aux endroits des bennes sont de plus en plus réguliers... Régulièrement, l'équipe municipale intervient lorsqu'elle prend sur le fait une personne mal attentionnée... rarement des steenois, il est essentiel de le rappeler. Ces comportements obligent les agents à venir ramasser et déposer en déchetterie les déchets...une perte de temps et d'argent pour cet acte d'incivilité. N'hésitez pas à prévenir la mairie lorsque vous constatez ces dépôts.



Alerte vitesse !



La vitesse des véhicules est un fléau contre lequel il est souvent difficile de lutter. Chaque commune rurale est **confrontée** à cette problématique et les réponses sont multiples. Il convient de rappeler que la commune n'a pas la compétence voirie. Certaines sont gérées par la CCHF, d'autres par le Département.

Les aménagements provisoires apportent un effet certain, mais il n'est pas suffisant pour réguler le flot de véhicules. Des inquiétudes légitimes avaient été formulées suite aux derniers ajouts à l'entrée du village, mais l'impact sur les habitations restent très limités. Si la CCHF a déjà engagé les discussions avec la commune, le Département se fait encore attendre.

Stationnons mieux, stationnons bien !

Steene reste un village qui a connu trois grandes phases d'urbanisation : Les rues historiques qui permettent la traversée du hameau et du centre qui conserve parfois les traces d'une économie florissante sur le village. Il est souvent difficile de stationner devant chez soi, comme cela peut-être la cas dans les centre-villes.

Puis sont arrivés les lotissements des années 60-70 avec leurs maisons mitoyennes à dalle commune et leurs rues étroites. A l'époque, le nombre de véhicules étaient **moindre** et leurs passages très limités permettaient aux enfants de se retrouver et de jouer ensemble. A notre époque, chaque foyer dispose de deux, trois voir quatre véhicules. Le besoin de mobilité est passé par **là**. Ceci engendre un véritable problème de stationnement et parfois des conflits de voisinage. Les rues sont ainsi faites, et il semble complexe d'apporter des solutions complémentaires aux échanges entre voisins pour trouver des compromis.

Les années 2000 ont apportées des solutions avec la troisième phase d'habitat et les grands lotissements dont la réglementation **à imposer** des espaces de stationnement sur les parcelles.

a imposé

Pour tous, l'important est de penser "collectif" et de favoriser le stationnement de chacun.

Au théâtre à Steene

MACBETH
Eugène Ionesco

STEENE THEATRE

Salle Raymond Devos rue de la mairie, Steene
vendredi 22 et samedi 23 novembre, 20h
dimanche 24 novembre, 16h
vendredi 29, 20h
samedi 30 novembre, 16h
dimanche 1er décembre, 16h

Réservation : 06 81 27 07 46
christian_jouvenot@orange.fr
5 euros, 3 euros pour les moins de 12 ans

Ionesco est grand admirateur de Shakespeare. Il écrit Macbeth en 1972, inspiré par le livre de Jan Kott Shakespeare, notre contemporain Ionesco est roumain. Il a quitté un pays totalitaire et vécu la montée du nazisme. Avec son Macbeth, c'est l'ivresse du pouvoir, l'horreur de la guerre, quelle que soit l'époque, qu'il met en scène. Et pour les dénoncer, il use de l'arme de la dérision. « Le comique est seul en mesure de nous donner la force de supporter la tragédie de l'existence. » (Notes et contre-notes)

Avec
Luc Bouchard
Sabine Clays
Marie-Ange Desitter
Pascal Duvigne
Cathy Hameaux
Christian Jouvenot
Hélène Muthys
François Rigaux

Mise en scène : Claudia Jouvenot
Création Lumière son : Marie-Jo Dupré
Montage : Christian D'Hollander
Accompagnement chorégraphique et artistique : Caroline Clément

Macbeth/ Macbeth
Steene Théâtre a la joie d'accueillir le spectacle Macbeth de Philippe Nicaud, seul en scène, pour nous faire vivre le drame de Shakespeare.
samedi 30 novembre, 20h

MACBETH
William Shakespeare Philippe Nicaud

20h
STEENE
Salle Raymond Devos

Samedi 30 novembre

Réservations: 06 81 27 07 46

Du côté des associations

L'Amérique, l'Eldorado de la Country



Depuis plusieurs années, les Steenessee Country Dancers réunissent les amateurs de danse country, avec cette discipline en provenance des États-Unis qui mélange danse en ligne et danses de couple, inspirée par les rythmes du folk et de la musique western.

Connu pour son dynamisme et son esprit convivial, l'association organise chaque année son bal dans la salle des fêtes de Steene. Avec une décoration qui plongeait les participants dans une ambiance de ranch américain, l'édition 2024 qui s'est déroulée le 20 octobre a attiré des danseurs et des amateurs de country de toute la région. L'entrée était ouverte à tous, des débutants aux danseurs confirmés, pour permettre à chacun de partager un moment de danse et de convivialité.

Les Steenessee Country Dancers avaient préparé un programme varié, mélangeant des classiques de la danse country et des chorégraphies plus récentes. Dès les premières notes, la piste s'est remplie, chaque danseur arborant fièrement son chapeau et ses bottes pour se lancer dans les pas rythmés des danses en ligne, caractéristiques de ce style unique.



Les plus expérimentés ont montré fièrement leurs talents, dans une ambiance bienveillante et accueillante, permettant aux novices de se joindre aux chorégraphies sans complexe. Plusieurs membres des Steenessee Country Dancers ont pris le temps de guider les débutants, ajoutant une dimension pédagogique à cette soirée festive.

Ce bal annuel confirme qu'il est un ambassadeur de la culture country dans la région. Les Steenessee Country Dancers comptent bien poursuivre sur cette lancée et seront présents au cours du marché de Noël pour partager leur passion avec un public toujours plus large.



Le succès de cette soirée est un bel exemple de la vitalité des associations locales et du pouvoir de la danse pour créer du lien et faire vivre une culture transatlantique dans une petite commune comme Steene.

Le frelon asiatique, un fléau qui s'étend

Le frelon asiatique est une espèce exotique invasive qui s'installe sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre depuis quelques années. Insecte de 1,5 à 3 cm de long environ, assez sombre dont l'extrémité des pattes est jaune ; il est aussi plus petit que son cousin le frelon européen. Cette espèce vit en colonie autour d'une reine fondatrice. Les colonies forment des nids comme les guêpes avec des fibres de bois mâchées.

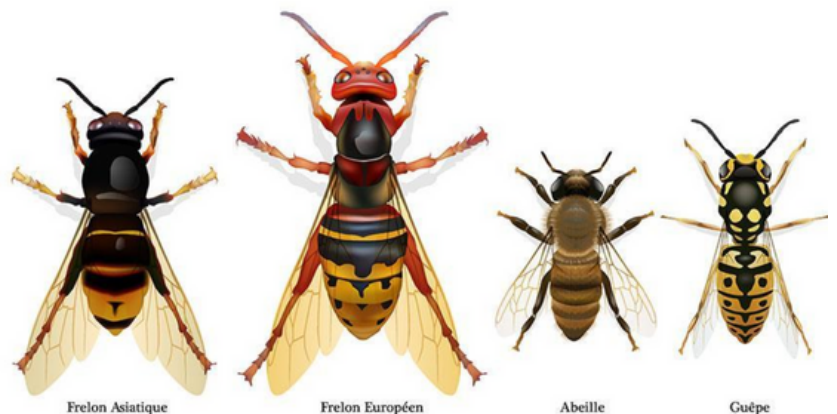
Au début de saison, de mars à juin, elles forment des nids primaires de la grosseur d'une orange. Ces nids primaires se trouvent souvent dans un cabanon, un trou de mur, un bord de toit, un nichoir ou un roncier. Un nid secondaire est ensuite créé à partir de juin/juillet, souvent en hauteur et pouvant atteindre un diamètre de 80 cm. Les colonies vont se développer jusqu'à fin novembre, début décembre avant de mourir.

Seules les futures reines fondatrices vont passer l'hiver à l'abri des intempéries. Cette espèce exotique invasive cause de nombreux problèmes : sanitaire en cas d'allergie au venin, consommation importante d'abeilles domestiques, déséquilibre dans les écosystèmes par consommation de nombreux pollinisateurs, dégâts sur les fruits...

Une aide à la destruction des nids de frelon

Pour ces raisons, la CCHF a mis en place une aide à la destruction des nids de Frelon.

Si vous avez un nid de frelon asiatique chez vous :



- Contacter la mairie en priorité ou la CCHF afin de faire certifier qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques.
- S'il s'agit bien de frelons asiatiques, une liste d'entreprises mandatées par la CCHF pour ce type d'intervention vous sera **communiquée**.
- Vous serez amenés à signer une autorisation d'intervention pour que l'entreprise puisse intervenir sur votre propriété.
- Les entreprises mandatées par la CCHF interviendront avec des biocides naturels utilisables en agriculture biologique.
- Le nid, une fois traité, ne sera pas décroché par l'entreprise.
- En tant que particulier, vous n'avez rien à payer à l'entreprise. Celle-ci facturera les travaux de destruction du nid directement à la CCHF après certification des travaux réalisés.



Comme son nom l'indique, le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est originaire d'Asie (Inde, Chine). Il est arrivé en France en 2004 par le commerce de poteries asiatiques. Il a rapidement colonisé toute la France

Du côté de la CCHF

Transport à la demande

Le service de transport à la demande est ouvert aux résidents de la CCHF et aux mineurs (en dessous de 16 ans, ils devront être accompagnés d'un adulte à l'exception des enfants en situation de handicap qui pourront accéder à ce service seuls dès l'âge de 12 ans).

Le véhicule est adapté aux personnes en mobilité réduite et permet la prise en charge d'un usager en fauteuil roulant.

Le transport à la demande n'a pas vocation à concurrencer ou à remplacer les ambulances et les VSL (Véhicule Sanitaire Léger). En effet, dans le cadre de **smes** déplacements relatifs aux soins, une prise en charge des frais de transport par les caisses d'assurance maladie sur prescription médicale existe déjà.

Complémentaire aux transports en commun. le transport à la demande ne se substituera pas aux ligne de bus déjà existantes. Il ne remplacera donc pas le transport scolaire

Le tarif est de 3 € pour un trajet (soit 6 € l'aller/retour). Pour les personnes en recherche d'emploi, bénéficiaires du RSA, en formation, en situation de handicap ou les personnes de plus de 75 ans : le tarif est de 1 € (soit 2€ l'aller/retour).

Les trajets se feront en semaine (du lundi au vendredi) à des horaires précis (de 7h à 19h) au départ et à destination des arrêts de cars régionaux (réseau arc-en-ciel) et/ou des aires de covoiturage au sein de la CCHF. Ces trajets ne doivent pas dépasser plus de 25 km sauf pour les arrêts «incontournables» situés en dehors de la CCHF. Pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées de plus de 75 ans, un service en porte à porte est possible.

Pour réserver, contactez le 03 83 73 73 44 (ouverture de la centrale de réservation : du lundi au vendredi de 9H à 17H) au plus tard la veille du déplacement.

Expression politique

Echo de "Toujours construire ensemble"

Conformément à la loi du 27 février 2002 sur la démocratie portant notamment sur le droit d'expression des élus locaux le bulletin municipal donne la parole aux conseillers municipaux qui n'appartiennent pas à la majorité.

22 JUIN...JOUR DE FETE A L'ECOLE COMMUNALE !

... Souvenirs d'une Carrière tout entière consacrée

A son Evolution et au Façonnage de tant de Jeunes Esprits

...De sa porte franchie avec le bel Etendard d'INSTITUTEUR

Serviteur de la REPUBLIQUE, de sa Devise, de ses Valeurs ...Violences et Sectarismes ne faisaient alors pas trop de Unes

Les Lutttes Solidaires étaient au Service Premier de l'EQUITE

...A un moment sur la scène parut l'image d'EMILE ZOLA

Nous rappelant que même quand les plus Sombres Nuages voilent le Soleil

Ils finissent toujours par être chassés avec les Egoïsmes et les Exclusions

...Le Vert de l'Espoir doit toujours border le chemin

Qui éloigne des bien hasardeux Bruns, Noirs ou Pourpres ...Puissent le bon sens et la SAGESSE renaître assez tôt

Avant que ne tombe sciée la branche due à nos Enfants

22 SEPTEMBRE... PROMESSES MORDOREES DE JOURS MEILLEURS ?

Geschiedens van steens leven

Le Grand-Millebrugge : son château, ses propriétaires et l'usine

Par **Bruno Codron**

Président Vie Sauvegarde et Promotion du Patrimoine de Steene



Article paru dans le bulletin du Comité Flamand de France - numéro 98-99

EPISODE 3 - Florent Cadet, dit Degravier

Le recensement de 1826 nous apprend que M. Degravier habite le château avec son épouse, Julienne Maerten, ainsi que ses trois fils (Louis, Auguste et Adolphe) et sa fille (Julie).

Florent Degravier devient membre du conseil général du Nord, président de la 3^a section des wateringues et membre de la chambre de commerce de la ville de Dunkerque.

En 1828, désirant relier son entreprise à la Colme, il sollicite du sous-préfet l'autorisation de faire creuser dans sa propriété un canal de 500 mètres de longueur sur 11 mètres de largeur, communiquant avec celui de la Colme. Pour ne pas interrompre le passage d'un chemin vicinal, on construit un pont de maçonnerie dont la voûte a une brique et demie d'épaisseur. Le rapport de la navigation intérieure de Dunkerque signé par l'ingénieur en chef en date du 27 juin 1828 est favorable à cette requête.

Cette même année, il empierre en pleine nuit la Casteelstraete (route du château) avec l'aide de tous les fermiers voisins, à l'insu de l'autorité militaire qui s'y était opposée parce que Steene se trouvait dans le rayon prohibé par le génie militaire autour de Bergues.

Florent Cadet dit Degravier, décède le 4 juillet 1842 à Steene à l'âge de 75 ans. Son épouse meurt le 11 septembre 1854 à Dunkerque. Auguste Jean Marie Cadet dit Degravier, leur fils, décède le 22 janvier 1849 à l'âge de 47 ans en son château au Grand-Millebrugge. Il était marié à Louise Émilie Joséphine Degravier, native de Dunkerque. Elle avait mis au monde deux enfants morts-nés à Steene : Jules et Louise le 21 février 1848. La sépulture de la famille, fortement endommagée par les injures du temps et les conditions climatiques, se dresse encore contre le mur sud de l'église de Steene.

En 1850, la fabrique de sucre est vendue à Benoît Emmanuel Constantin Dambricourt.

Parlons flamand



Il existe dorénavant une application permettant aux Flamands de France d'apprendre le flamand occidental.

Elle propose principalement des entités lexicales, comme par exemple 't **vertrek** (les toilettes), 't **zwyn** (le cochon) ou **de katte** (le chat).

L'application vise un public jeune, avec des illustrations ressemblant à s'y méprendre à celles d'un livre de coloriage pour enfants.

N'hésitez pas l'installer et à dire "ja om't vlamsch"

Agenda

Vendredi 05/01

Rues de la commune

Municipalité

Ramassage des sapins

Vendredi 05/01

Salle Raymond Devos

Municipalité

Cérémonie des voeux

Samedi 13/01

Centre

Municipalité / Zouteboums

Bande de Steene

Samedi 20/01

Salle R.Devos

Les Zouteboums

Bal enfantin

Salle l'Aurore

FC Steene

Galette des Rois

Samedi 27/01

Salle R.Devos

Club du Steenbourg

Galette des Rois

Mercredi 31/01

Salle l'Aurore

Ascendance

Assemblée Générale

Samedi 10/02

Dimanche 11/02

Salle R.Devos

Steene Théâtre

Stage

Dimanche 17/03

Salle R.Devos

APE Pierre Dewaële

Brocante en salle

Dimanche 24 /03

Place de la mairie

Municipalité

Marché

Dimanche 31/03

Anim'Steene

Chasse aux oeufs

Samedi 13/04

Dimanche 14/04

Salle R.Devos

Steene Théâtre

Stage

Samedi 20/04

Ecole Emile Zola

APE Emile Zola

Marché aux fleurs

Dimanche 28/04

Place de la mairie

Municipalité

Marché

Ma mairie en poche



Informations pratiques

Mairie- 03 28 62 12 90 - mairie@steene.fr

Lundi au vendredi de 8h30 à 12H00

Lundi et vendredi de 13h30 à 16h15

Jeudi 13h30 - 18h00

Techniques - 03 28 62 34 56
services-techniques@steene.fr

Permanence du Maire et de ses adjoints

Sur rendez-vous

Par mail : nom.prenom@steene.fr

Direction de la publication : Alain Davroux

Rédaction du Mag : Benjamin Denoyelle